


Procedure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2018/2029(BUD)
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Grèce, à l'Espagne, à la France et au Portugal	
Voir aussi 2018/2030(BUD)	
Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.58 Budget 2018	
Zone géographique Grèce Espagne Portugal France	
Procédure terminée	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	 FERNANDES José Manuel Rapporteur(e) fictif/fictive	02/03/2018
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 3615	Date 14/05/2018
Commission européenne	DG de la Commission Budget Politique régionale et urbaine	Commissaire	

Événements clés			
22/02/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0150	Résumé
15/03/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

14/05/2018	Adoption du projet du budget par le Conseil		
16/05/2018	Vote en commission		
17/05/2018	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0175/2018	Résumé
30/05/2018	Résultat du vote au parlement		
30/05/2018	Décision du Parlement	T8-0217/2018	Résumé
08/06/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2029(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
	Voir aussi 2018/2030(BUD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/12323

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2018)0150	22/02/2018	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE618.319	02/03/2018	EP	
Amendements déposés en commission	PE619.427	28/03/2018	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A8-0175/2018	17/05/2018	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T8-0217/2018	30/05/2018	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2018/846](#)
[JO L 144 08.06.2018, p. 0003](#) Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Grèce, à l'Espagne, à la France et au Portugal

OBJECTIF: mobiliser le Fonds de solidarité pour venir en aide à la Grèce, à l'Espagne, à la France et au Portugal.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: le Fonds de solidarité de l'Union européenne vise à permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes naturelles. Le montant annuel maximal alloué au Fonds ne peut pas excéder 500 millions d'EUR (aux prix de 2011), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel (CFP).

La proposition de décision porte sur la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de 104.166.951 EUR, visant à venir en aide à la Grèce à la suite des séismes à Lesbos, à la France pour les ouragans à Saint-Martin et en Guadeloupe, ainsi qu'au Portugal et à l'Espagne à la suite des feux de forêt survenus dans la région Centro et en Galice dans le courant de l'année 2017.

Cette mobilisation est accompagnée du [projet de budget rectificatif \(PBR\) n° 1/2018](#), qui propose d'inscrire les montants nécessaires dans le budget général 2018, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement, après déduction de l'avance déjà versée (6.520.846 EUR).

Grèce - tremblements de terres sur l'île de Lesbos: le 12 juin 2017, un tremblement de terre d'une magnitude de 6,3 sur l'échelle de Richter a

frappé l'île de Lesbos dans l'Égée septentrionale. Le séisme a été suivi d'une multitude de répliques.

Les autorités grecques estiment le montant total des dommages directs à 54,4 millions d'EUR. Les dommages causés sur l'île de Lesbos représentent 2,14 % du PIB de la région de niveau NUTS 2 en cause, à savoir l'Égée septentrionale, et dépassent donc le seuil de 1,5 % du PIB régional prévu par le règlement instituant le FSUE.

Dans sa demande, la Grèce a sollicité le paiement d'une avance. La Commission a octroyé une avance d'un montant de 135.912 EUR, soit 10 % de la contribution financière attendue du Fonds.

France - ouragans Irma et Maria à Saint-Martin et en Guadeloupe: les 5 et 6 septembre 2017, un ouragan de catégorie 5 d'une violence sans précédent, Irma, a balayé les Caraïbes en direction du nord-ouest, faisant de nombreux morts et blessés, et semant la dévastation dans son sillage. L'île de l'ouragan Irma a traversé l'île de Saint-Martin/Sint-Maarten à une vitesse moyenne de 290-295 km/h et détruit plus de 90 % de l'île. Deux semaines plus tard seulement, Maria, un autre ouragan de catégorie 5, traversait à son tour les Caraïbes, causant de nouveaux dégâts considérables sur Saint-Martin/Sint-Maarten, en Guadeloupe et dans certaines parties de la Martinique.

Les autorités françaises ont estimé à 1.956,2 millions d'EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. Les dommages directs déclarés représentent 21,9 % du PIB de la région et dépassent donc largement le seuil de 1 % applicable aux régions ultrapériphériques prévu par le règlement instituant le FSUE.

Dans sa demande, la France a sollicité le paiement d'une avance. La Commission a octroyé une avance d'un montant de 4.890.803 EUR, soit 10 % de la contribution financière attendue du Fonds.

Portugal - incendies de forêt dans la région Centro: entre juin et octobre 2017, le Portugal a connu plusieurs vagues de grands incendies de forêt qui ont surtout touché le nord et le centre du Portugal et ont eu un effet dévastateur dû à la destruction d'infrastructures publiques essentielles, de bâtiments publics, d'habitations privées, d'entreprises, ainsi que de terres agricoles et forestières.

Les autorités portugaises estiment à 1.458,0 millions d'EUR le montant total des dommages directs causés par ces incendies. Ce montant, qui représente 0,832 % du RNB du Portugal, dépasse le seuil d'intervention du Fonds de solidarité pour une catastrophe dite «majeure» applicable à ce pays en 2017, qui s'établit à 1.051,6 millions d'EUR (soit 0,6 % du RNB du Portugal).

Dans sa demande, le Portugal a sollicité le paiement d'une avance. La Commission a octroyé une avance d'un montant de 1.494.331 EUR, soit 10 % de la contribution financière attendue du Fonds.

Espagne - incendies de forêt en Galice: des incendies de forêt de grande ampleur se sont déclarés dans le nord-ouest de l'Espagne, dans la région de la Galice, entre les 10 et 17 octobre 2017. Ces incendies ont entraîné la destruction massive d'infrastructures publiques essentielles, d'habitations privées, d'entreprises et de terres forestières.

Les autorités espagnoles estiment à 129,1 millions d'EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. Ce montant est nettement inférieur au seuil d'intervention du FSUE pour une catastrophe dite «majeure» applicable à l'Espagne en 2017, qui s'établit à 3.378,5 millions d'EUR (soit 3 milliards d'EUR aux prix de 2011). Cependant, les autorités espagnoles ont présenté leur demande au titre du critère dit «du pays voisin» en vertu duquel un pays éligible touché par une catastrophe qui est considérée comme «majeure» dans un pays voisin éligible peut également bénéficier de l'aide du FSUE.

Le versement d'une avance n'était pas justifié en raison du faible niveau des dommages et du montant attendu de l'aide.

Conclusion: la Commission estime que les catastrophes visées dans les demandes présentées par la Grèce, la France, le Portugal et l'Espagne satisfont aux conditions prévues par le règlement pour une intervention du FSUE.

Financement: le montant qui peut être mobilisé à ce stade de l'année 2018 est de 277.556.348 EUR. Celui-ci correspond au montant total disponible au début de 2018 pour l'intervention du FSUE (421.142.057 EUR), déduction faite d'une retenue de 143.585.709 EUR afin de respecter l'obligation de mettre de côté 25 % de la dotation annuelle de 2018 jusqu'au 1^{er} octobre 2018.

Dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2018, la Commission propose de mobiliser les montants suivants en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne:

- 1.359.119 EUR pour la Grèce,
- 3.228.675 EUR pour l'Espagne,
- 48.906.025 EUR pour la France,
- et 50.673.132 EUR pour le Portugal.

Afin de limiter au maximum le délai d'intervention du Fonds, la présente décision devrait s'appliquer à partir de la date de son adoption.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Grèce, à l'Espagne, à la France et au Portugal

La commission des budgets a adopté le rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) en faveur de la Grèce, de l'Espagne, de la France et du Portugal.

La Commission européenne propose de mobiliser le FSUE pour accorder une aide financière concernant les incendies de forêt au Portugal et en Espagne, les ouragans en France et les tremblements de terre en Grèce en 2017.

Étant donné que les demandes de la Grèce, de l'Espagne, de la France et du Portugal remplissent les conditions pour l'octroi d'une contribution financière du Fonds, les députés ont approuvé les montants suivants en crédits d'engagement et de paiement :

- Grèce : 1.359.119 EUR;
- Espagne : 3.228.675 EUR;
- France : 48.906.025 EUR;
- Portugal : 50.673.132 EUR.

La mobilisation proposée nécessite un amendement au budget 2018 et un projet de budget rectificatif (n° 1/2018) visant à renforcer la ligne budgétaire 13 06 01 «Assistance aux États membres en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie» d'un montant de 97.646.105 EUR, à la fois en crédits d'engagement et en crédits de paiement.

Les États membres devraient utiliser l'aide financière rapidement et de manière transparente, de façon à garantir une distribution équitable dans les régions touchées.

Les députés ont engagé les États membres à utiliser les fonds structurels et d'investissement européens aux fins de la reconstruction des régions touchées et ont invité la Commission à approuver sans délai la réaffectation financière des accords de partenariat réclamée par les États membres à cette fin.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Grèce, à l'Espagne, à la France et au Portugal

OBJECTIF: mobiliser le Fonds de solidarité pour venir en aide à la Grèce, à la France, au Portugal et à l'Espagne à la suite des catastrophes naturelles qui ont touché ces pays dans le courant de l'année 2017.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/846 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Grèce, à l'Espagne, à la France et au Portugal.

CONTENU: avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident, dans le cadre du budget de l'Union de 2018, de mobiliser les montants suivants en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne:

- 1 359 119 EUR pour la Grèce,
- 3 228 675 EUR pour l'Espagne,
- 48 906 025 EUR pour la France
- et 50 673 132 EUR pour le Portugal.

Ces sommes sont octroyées en réponse aux demandes d'intervention du Fonds déposées:

- par la Grèce à la suite d'un séisme ayant touché, le 12 juin 2017, l'île de Lesbos dans l'Égée septentrionale;
- par l'Espagne à la suite d'incendies de forêts s'étant déclarés dans le nord-ouest de l'Espagne, dans la région de Galice, entre les 10 et 17 octobre 2017;
- par la France à la suite du passage de l'ouragan Irma sur l'île de Saint-Martin les 5 et 6 septembre 2017 et de l'ouragan Maria en Guadeloupe les 18 et 19 septembre 2017;
- par le Portugal à la suite de graves incendies qui s'étaient déclarés le 17 juin 2017.

Pour rappel, le Fonds de solidarité de l'Union européenne vise à permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence afin d'exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes naturelles. Le montant annuel maximal alloué au Fonds ne peut pas excéder 500 millions EUR (aux prix de 2011).

ENTRÉE EN VIGUEUR: 8.6.2018. Cette décision est applicable à partir de la date de son adoption, à savoir le 30.5.2018.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à la Grèce, à l'Espagne, à la France et au Portugal

Le Parlement européen a adopté par 629 voix pour, 21 contre et 9 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Grèce, à l'Espagne, à la France et au Portugal.

Pour rappel, le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) vise à permettre à l'Union de répondre de manière rapide, efficace et souple à des situations d'urgence pour exprimer sa solidarité avec la population des régions touchées par des catastrophes naturelles.

Le Parlement estime qu'il convient de mobiliser le Fonds en vue de fournir une contribution financière à la Grèce pour les tremblements de terre à Lesbos, en France pour les ouragans à Saint Martin et la Guadeloupe, ainsi que le Portugal et à l'Espagne pour les incendies de forêt qui se sont produits dans le Centre et en Galice au cours de 2017.

Étant donné que les demandes présentées par la Grèce, l'Espagne, la France et le Portugal remplissent les conditions pour fournir une contribution financière du Fonds, le Parlement a approuvé les montants suivants en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2018 :

- Grèce : 1.359.119 EUR;
- Espagne : 3.228.675 EUR;
- France : 48.906.025 EUR;
- Portugal : 50.673.132 EUR.

Le Parlement a invité les États membres à utiliser l'aide financière de manière transparente, de façon à garantir une distribution équitable dans les régions touchées. Il a engagé les États membres à utiliser les Fonds structurels et d'investissement européens aux fins de la reconstruction des régions touchées, et a invité la Commission à approuver rapidement la réaffectation financière des accords de partenariat réclamée par les États membres à cette fin.

Il faut noter que la mobilisation proposée nécessite un amendement au budget 2018 et un projet de budget rectificatif (n° 1/2018) visant à renforcer la ligne budgétaire 13 06 01 «Assistance aux États membres en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves

répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie» d'un montant de 97.646.105 EUR, à la fois en crédits d'engagement et en crédits de paiement.